

N° 383-2024

ARRETE DU MAIRE
Permission de stationnement
Restriction de stationnement
Autorisation de circulation

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande faite par courriel et reçue en date du Mardi 5 Novembre 2024 de la Société Eiffage Route Grand-Sud, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser une nouvelle rampe d'accès pour les véhicules sur une partie du terrain sportif Louis Clément, à compter du Lundi 25 Novembre jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024 ;
- CONSIDERANT que ces travaux sont rattachés au chantier de construction du nouveau foyer des jeunes & de la médiathèque situé, Rue des écoles ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Société Eiffage Route Grand-Sud est autorisée à réaliser une nouvelle rampe d'accès pour les véhicules sur une partie du terrain sportif Louis Clément, à compter du Lundi 25 Novembre jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de ces travaux, les trois places de stationnement situées Avenue Marc Baron, le long du square des droits de l'homme, seront réservées à la société Eiffage Route Grand-Sud afin d'y stationner ses véhicules utiles au chantier, à compter du Lundi 25 Novembre jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024.

Aussi, un périmètre de 100 m² sera réalisé à gauche de l'entrée du parking stabilisé Louis Clément, qui fera office d'aire de dégagement au profit de la société Eiffage Route Grand-Sud puisse y à compter du Lundi 25 Novembre jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par le demandeur, 7 jours à l'avance, soit à compter du Lundi 18 Novembre 2024.

ARTICLE 4 - A cet effet, un cheminement piéton sera réalisé sur le parking stabilisé Louis Clément afin de rejoindre le chemin des Aubépines, l'Avenue Marc Baron et la Rue des Ecoles.

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 6 - Vu la localisation des travaux à proximité du groupe scolaire Louis Clément et afin de préserver la fluidité de la circulation, la société Eiffage Route Grand-Sud ne devra pas intervenir ni stationner avant 8h45 et cesser à 16h00, heure d'entrée et de sortie des écoliers.

ARTICLE 7 - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 8 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les dommages intervenus sur le domaine communal et résultant de son intervention.

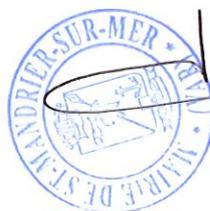
ARTICLE 9 - La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, LE 14 NOVEMBRE 2024

Le Maire,



Gilles VINCENT